

**Convention sur la
diversité biologique**Distr.
GÉNÉRALECBD/CP/MOP/10/2
16 septembre 2021FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION
DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR
LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES**

Dixième réunion

Kunming, Chine, 11-15 octobre 2021 et

25 avril au 8 mai 2022

Point 5 de l'ordre du jour provisoire *

**RAPPORT DU COMITÉ DE CONTRÔLE DU RESPECT DES DISPOSITIONS DU
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES SUR LES TRAVAUX DE SES SEIZIÈME ET DIX-SEPTIÈME
RÉUNIONS**

1. Le Comité de contrôle du respect des dispositions s'est réuni à deux reprises au cours de la période intersessions ayant suivi la neuvième réunion du Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Sa seizième réunion s'est déroulée dans les bureaux du Secrétariat, à Montréal, du 29 au 31 mai 2019, et sa dix-septième réunion a eu lieu du 15 au 17 avril 2020. Cette dernière réunion s'est déroulée en ligne à cause des difficultés associées à la pandémie de la COVID-19. Dans ce contexte, le Comité a rappelé le règlement 15 du Règlement intérieur régissant les réunions du Comité. Il était d'avis que les arrangements de cette réunion en ligne permettaient de tenir des rencontres en direct dans le cadre desquelles les membres pourraient interagir directement les uns avec les autres et contribuer aux échanges de la même façon que s'ils étaient réunis en personne. Dans de telles circonstances et compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, il a été convenu que les arrangements étaient convenables et permettraient au Comité d'adopter son rapport, y compris les recommandations de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties.

2. Le présent rapport offre une synthèse des échanges et des conclusions des deux réunions.

3. Le Comité, à sa seizième réunion, s'est penché sur les conclusions de la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Il était satisfait de l'examen positif, par les Parties, de la plupart des recommandations et s'est arrêté sur certaines conclusions précises pertinentes aux travaux du Comité :

a) En ce qui concerne la décision [CP-9/1](#) sur le respect des dispositions, le Comité a rappelé sa recommandation à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties de mettre en garde certaines Parties contre le non-respect de l'obligation de soumettre des rapports nationaux. Le Comité a rappelé ses longs échanges prudents et la progression du processus ayant abouti à sa recommandation, et a souligné l'importance de communiquer ses efforts exhaustifs à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, afin d'offrir un contexte pertinent pour ses mises en garde. Il a constaté avec regret que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties n'a pas suivi la

* CBD/CP/MOP/10/1/Rev.1.

recommandation d'émettre une mise en garde au Monténégro. Le Comité a toutefois constaté que la recommandation avait été utile, car elle a contribué à la remise du troisième rapport national par la Grèce, les Îles Marshall et le Turkménistan;

b) En ce qui concerne la décision [CP-9/2](#) sur le fonctionnement et les activités du centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, le Comité a réitéré le rôle central que joue le centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et son importance fondamentale pour les travaux du Comité visant à encourager le respect des dispositions du Protocole.

4. Le Comité a examiné le respect des dispositions à partir des informations du centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques. Il s'est penché sur les renseignements portant sur le respect, par les Parties, de l'obligation de désigner des correspondants nationaux, des autorités nationales compétentes et des points de contact qui recevraient les notifications au titre de l'article 17 du Protocole. Le Comité est convenu des mesures de suivi auprès des Parties ne respectant pas une ou plusieurs de ces obligations.

5. En ce qui concerne l'examen du respect des dispositions dans son ensemble, le Comité s'est réjoui du taux de soumission élevé des troisièmes rapports nationaux et a constaté les conséquences positives des efforts soutenus du Comité pour aider les Parties à préparer et à remettre leurs rapports nationaux.

6. Le Comité a examiné les résultats des activités menées afin d'aider les Parties à éliminer les contradictions entre les renseignements fournis dans leur troisième rapport national et ceux contenus au centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques. Le Comité a constaté qu'en général, les Parties semblaient accueillir positivement les communications du Secrétariat et que la plupart agissaient avec diligence pour corriger les résultats de leur pays ou apporter des précisions à cet égard, ce qui a contribué à garantir le caractère complet et l'exactitude des données du centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques. Il a demandé au Secrétariat de maintenir son suivi auprès des Parties concernées, au besoin.

7. Dans son examen des cas individuels de non-respect des dispositions, le Comité s'est penché sur le non-respect continu de l'obligation de remise de rapports par le Monténégro et a décidé des mesures de suivi à appliquer pour aider la Partie à établir son rapport et à le remettre dans les meilleurs délais.

8. Le Comité a également examiné les résultats des mesures de suivi du Secrétariat et du président du Comité visant à aider les Parties ayant déclaré n'avoir pas pris de mesures ou n'avoir préparé qu'une version provisoire ou temporaire à respecter leurs obligations au titre du paragraphe 1 de l'article 2 du Protocole. Le Comité a rappelé qu'il avait identifié ces Parties à sa quinzième réunion et qu'elles avaient été invitées à élaborer un plan d'action pour le respect de leurs obligations. Le Comité a examiné les plans d'action pour le respect des obligations soumis par quatre Parties. Il est convenu des mesures de suivi pour ces quatre Parties et aussi les autres Parties n'ayant pas remis le plan d'action demandé pour le respect des obligations.

9. En dernier lieu, le Comité a aussi examiné le processus du quatrième exercice d'évaluation et examen du Protocole et l'évaluation finale du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et est convenu que le Comité consacrerait l'ensemble de ses efforts de collaboration à l'objectif opérationnel 3.1 du Plan stratégique et l'expérience acquise par le Comité dans l'exécution de son rôle de soutien pour aider les Parties à respecter leurs obligations.

10. Le Comité, à sa dix-septième réunion, a examiné le respect de l'obligation de remettre des rapports nationaux. Il a pris note que 101 quatrièmes rapports nationaux complets avaient été remis au centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et que sept Parties avaient remis leur rapport hors ligne. Le Comité a été déçu du faible nombre de quatrièmes rapports nationaux reçus s'est dit inquiet du fait qu'onze des Parties n'ayant pas remis de quatrième rapport national n'avaient pas remis de troisième rapport national. Le Comité a décidé d'assurer un suivi.

11. Le Comité a examiné plusieurs facteurs qui auraient pu contribuer au faible nombre de quatrièmes rapports nationaux remis, dont les délais d'accès au soutien financier, le manque de ressources humaines dédiées à l'échelle nationale et le peu d'importance accordée à la prévention des risques biotechnologiques et à la sensibilisation à la question. Le Comité a constaté qu'un accès hâtif au soutien financier du Fonds pour l'environnement mondial serait encore plus pertinent si le cycle synchronisé d'établissement de rapports prévu pour 2023 devait entraîner le devancement de la date limite de remise du cinquième rapport national. Les sommes destinées à l'établissement de rapports au titre du Protocole seraient importantes.

12. Le Comité s'est penché sur la contribution au quatrième exercice d'évaluation et examen du Protocole et l'évaluation finale du Plan stratégique. Il a demandé à la Secrétaire exécutive d'acheminer ses conclusions à l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen à sa troisième réunion. Il a constaté d'importantes différences dans les progrès accomplis au titre des indicateurs portant sur le respect des principales obligations au titre du Protocole par les Parties. Il s'est réjoui des progrès accomplis et a reconnu que ses travaux avaient contribué aux avancées en vue de la réalisation de l'objectif opérationnel 3.1. Le Comité est toutefois préoccupé par le fait que plusieurs Parties ne respectaient pas complètement leurs principales obligations au titre du Protocole. Le Comité a reconnu que les Parties connaissaient plusieurs difficultés à respecter leurs obligations et qu'il fallait examiner ces difficultés de manière plus approfondie.

13. Le Comité estime que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait faire référence au plan d'application du Protocole de Cartagena et au plan d'action pour le renforcement des capacités, afin de reconnaître la pertinence du Protocole à la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

14. Le Comité s'est penché sur les questions générales de respect des dispositions. Il a analysé la mise à jour du suivi intersessions de l'obligation de désigner des correspondants nationaux, des autorités nationales compétentes et des points de contact qui recevraient les notifications au titre de l'article 17.

15. Dans son examen individuel des cas de non-respect des obligations, le Comité s'est réjoui de la remise du quatrième rapport national par le Monténégro. Le Comité a pris en compte la mise à jour des progrès accomplis dans l'élaboration des plans d'action pour le respect des dispositions lors de l'examen des cas individuels de non-respect de l'obligation de prendre les mesures légales, administratives et autres mesures nécessaires pour appliquer le Protocole conformément au paragraphe 1 de l'article 2 du Protocole. Il est convenu de plusieurs mesures de suivi et de prioriser l'examen de la question à sa prochaine réunion.

16. Le texte complet des rapports du Comité sur les travaux de ses seizième (CBD/CP/CC/16/7) et dix-septième (CBD/CP/CC/17/6) réunions, ainsi que les documents de travail des différentes réunions sont publiés sur le [site Web](#) du Secrétariat

*Annexe***RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DU CONTRÔLE DU RESPECT DES DISPOSITIONS À LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES À SA DIXIÈME RÉUNION ¹**

Le Comité de contrôle du respect des dispositions recommande que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques décide, à sa dixième réunion, de :

A. Respect des dispositions

1. Rappeler aux Parties le paragraphe 4 du Règlement II des procédures et mécanismes de respect des dispositions et de les exhorter d'informer les membres qu'ils sont élus pour un mandat complet de quatre ans;
2. Rappeler également aux Parties leur obligation de désigner un correspondant national pour le Protocole de Cartagena et une ou plusieurs autorités nationales compétentes, et d'informer le Secrétariat en conséquence, conformément à l'article 19 du Protocole;
3. Rappeler en outre aux Parties leur obligation de désigner un correspondant national du centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, conformément aux décisions BS-I/3 et II/7 de la Conférence des Parties;
4. Rappeler aux Parties leur obligation de mettre à disposition les détails concernant leur point de contact désigné pour recevoir les notifications au titre de l'article 17 du Protocole dans le centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et de les exhorter à le faire dans les meilleurs délais;
5. Exhorter les Parties et les autres gouvernements à fournir volontairement des fonds en appui aux quatre Parties² ayant élaboré un plan d'action pour le respect des dispositions ainsi que toute autre Partie qui élabore et met en œuvre des plans d'action pour le respect des dispositions à la demande du Comité;

B. Suivi et établissement de rapports

6. Accueillir avec satisfaction les 114 quatrièmes rapports nationaux complets soumis;³
7. Se préoccuper du faible nombre de quatrièmes rapports nationaux soumis;
8. Se préoccuper également des retards dans le projet à soumettre au Fonds pour l'environnement mondial, ayant pour but d'appuyer les Parties admissibles dans la préparation de leurs quatrièmes rapports nationaux, en sachant que ce soutien financier n'était pas disponible avant la date limite de remise des quatrièmes rapports nationaux, ce qui a pu être un des facteurs ayant influencé le taux de soumission;

¹ Les recommandations peuvent avoir été proposées aux différents points de l'ordre du jour au titre desquels elles conviennent le mieux, conformément à la pratique adoptée lors de réunions précédentes de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, .

² Barbade, Kirghizistan, Maroc et Oman.

³ Chiffre à actualiser selon le nombre de rapports reçu au moment de la partie II de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

9. Exhorter les Parties qui ne l'ont pas encore fait de remettre leur quatrième rapport national dans les meilleurs délais;⁴

10. Prendre note avec préoccupation des Parties qui n'ont pas encore soumis leur quatrième rapport national et de certaines Parties qui n'ont pas non plus soumis leur troisième rapport national;⁵

11. Exhorter les Parties ayant soumis un rapport incomplet de fournir les informations manquantes dans les meilleurs délais;

C. Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole et évaluation finale du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena

12. Se réjouir des progrès accomplis par les Parties concernant le respect de leurs obligations au titre du Protocole, dont les obligations : a) de mettre certaines informations à la disponibilité du centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et b) de désigner des correspondants nationaux et des autorités nationales compétentes;

13. Prendre note avec préoccupation que plusieurs Parties ne respectent pas complètement leurs principales obligations au titre du Protocole, à savoir : a) l'obligation de prendre les mesures légales, administratives et autres mesures nécessaires pour appliquer le Protocole et b) l'obligation de remettre un rapport national aux dates prévues;

14. Reconnaître que les Parties doivent avoir en place des programmes de suivi et d'exécution pour l'application du Protocole;

15. Exhorter les Parties qui ne l'ont pas encore fait de mettre en place des mesures légales, administratives et autres mesures pour s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole;

16. Exhorter également les Parties qui ne l'ont pas encore entièrement fait de mettre toutes les informations requises à la disposition du centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et de maintenir leurs dossiers à jour, en mettant particulièrement l'accent sur les informations concernant : a) les mesures législatives, les réglementations et les directives nationales, b) les sommaires des évaluations des risques, c) les décisions finales concernant l'importation et la libération d'organismes vivants modifiés, d) les correspondants nationaux, les points de contact nationaux et les autorités nationales compétentes, e) les renseignements sur les accords ou arrangements bilatéraux, régionaux ou multilatéraux auxquels elles participent et f) les informations concernant les mouvements transfrontières illégaux d'organismes vivants modifiés;

17. Demander à la Secrétaire exécutive de :

a) Élaborer un questionnaire en ligne sur les limites et les difficultés que connaissent les pays à respecter leur obligation : a) de prendre les mesures légales, administratives et autres mesures nécessaires pour appliquer le Protocole et ii) et l'obligation de remettre un rapport national aux dates prévues;

b) Inviter toutes les Parties à répondre au questionnaire;

c) Compiler les résultats et les soumettre pour examen par le Comité à sa dix-huitième réunion;

18. Reconnaître que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 peut contribuer à l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et au respect de celui-ci, et reconnaître la pertinence du Protocole et de ses plans de mise en œuvre pour l'après-2020 et de renforcement des capacités à la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique;

⁴ Afghanistan, Albanie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belize, Bolivie, Cabo Verde, Comores, Djibouti, Dominique, Fidji, Gambie, Guinée, Honduras, Îles Marshall, Jordanie, Kirghizistan, Kiribati, Liban, Libye, Maldives, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Nauru, Nioué, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Serbie, Seychelles, Somalie, Sri Lanka, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen et Zimbabwe. [La liste sera mise à jour lors de la partie II de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena]

⁵ Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Belize, Libye, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne et Seychelles.

19. Se réjouir du rôle de soutien du Comité, exécuté conformément à la décision BS-V/1, en tant que contribution au progrès déclaré dans la réalisation de l'objectif opérationnel 3.1 sur le respect des dispositions;

20. Demander au Secrétariat de continuer à assurer le suivi auprès des Parties qui n'ont pas encore respecté leurs obligations au titre du Protocole, selon qu'il convient et conformément aux orientations du Comité, et demander aux Parties leur entière collaboration à cet égard;

21. Accueillir la contribution du Comité au quatrième exercice d'évaluation et examen du Protocole et l'évaluation finale du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena, et demander au Comité de poursuivre sa contribution au cinquième exercice d'évaluation et examen du suivi au Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena, selon qu'il convient;

D. Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources

22. Recommander que la Conférence des Parties invite le Fonds pour l'environnement mondial à mettre les ressources financières disponibles en appui aux Parties admissibles pour la préparation et la remise des cinquièmes rapports nationaux au moment opportun, lors de l'adoption des orientations au mécanisme de financement concernant le soutien à l'application du Protocole;

23. Recommander que la Conférence des Parties invite le Fonds pour l'environnement mondial à offrir un soutien financier aux Parties en appui à la mise en œuvre des plans d'action pour le respect des dispositions pour assurer le respect du Protocole, lors de l'adoption des orientations au mécanisme de financement concernant le soutien à l'application du Protocole;

24. Recommander que la Conférence des Parties invite le Fonds pour l'environnement mondial à offrir un soutien financier spécifique aux Parties admissibles, afin de : a) mettre en place les mesures légales, administratives et autres mesures nécessaires à l'application du Protocole et b) soutenir les Parties admissibles dans la mise en œuvre des plans de respect des dispositions du Protocole, lors de l'adoption des orientations au mécanisme de financement concernant le soutien à l'application du Protocole.
